

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/02

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET LE CCAS DE VALSERHONE – LOCAUX SIS A VALSERHONE 34 RUE DE LA REPUBLIQUE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU l'occupation par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'une partie des locaux, propriétés de la commune, sis à Valsershône (Ain) 34 rue de la République Bellegarde sur Valserine,

VU la destination de ces locaux relevant du domaine public et permettant au CCAS de Valsershône d'exercer sa mission de service public,

VU la nécessité de conclure une convention entre la commune de Valsershône et le CCAS de Valsershône afin de fixer les conditions d'occupation à titre précaire et révocable des locaux précédemment cités,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Valsershône et le CCAS de Valsershône, pour les locaux situés dans le bâtiment sis 34 rue de la République Bellegarde sur Valserine, propriété de la commune, représentant une surface de 155,70 m², accueillant le siège et les bureaux du CCAS de Valsershône.

Article 2 : Cette occupation est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Article 3 : Cette occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle toutes charges comprises, d'un montant de 1 557 €, au profit de la commune de la Valsershône, payable à réception des titres de recette correspondants.

Article 4 : Le CCAS est tenu de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les risques encourus durant l'occupation des locaux occupés.

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 10 janvier 2023

Mis en ligne le 20/01/2023

Pour Le Maire,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée

Accusé de réception en préfecture
001-200033863-20230110-DEC-23-02-AI
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023